## RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT 55-101 SUR LES DISPENSES DE DÉCLARATION D'INITIÉ

Loi sur les valeurs mobilières (L.R.Q., c. V-1.1, a. 331.1, par.  $1^{\circ}$ ,  $3^{\circ}$ ,  $11^{\circ}$ ,  $20.1^{\circ}$  et  $34^{\circ}$ ; 2007, c.15; 2008, c.7; 2008, c. 24)

- Le Règlement 55-101 sur les dispenses de déclaration d'initié est abrogé.
- 2. Le présent règlement entre en vigueur le (indiquer ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement).